



# Faux document ! Le dossier de souscription

## Bulletin de souscription PBGP

### Je suis un particulier

Je soussigné(e) :	Numéro client (si déjà client) :
<input type="checkbox"/> Madame <input type="checkbox"/> Monsieur <input type="checkbox"/> Indivision	<input type="checkbox"/> Madame <input type="checkbox"/> Monsieur <input type="checkbox"/> Indivision
Nom : .....	Nom : .....
Nom de jeune fille : .....	Nom de jeune fille : .....
Prénom(s) : .....	Prénom(s) : .....
Né(e) : .....	Né(e) : .....
à : .....	à : .....
Code Postal du lieu de naissance : .....	Code Postal du lieu de naissance : .....
Nationalité : .....	Nationalité : .....
NIF (Numéro d'Identification Fiscale) : .....	NIF (Numéro d'Identification Fiscale) : .....

Je suis résident fiscal :  en France     Autre : .....

Adresse fiscale : .....

Code postal : ..... Ville : .....

Email : .....

Téléphone : ..... Téléphone portable : .....

Sous réserve des dispositions réglementaires et des statuts, j'accepte que le moyen de communication privilégié soit le courrier électronique.

Situation de famille :  Célibataire     Marié(e)     Veuf(ve)     Divorcé(e)     Pacsé(e)

Mon régime matrimonial :  Communauté réduite aux acquêts     Participation aux acquêts  
 Communauté universelle (contrat)     Séparation de biens

Capacité juridique :  Majeur sous régime de protection     Mineur sous administration légale     Mineur sous contrôle judiciaire

### Je suis une personne morale

Numéro client (si déjà client) : ..... Représenté par : .....

Dénomination Sociale : ..... Nom : .....

..... Prénom : .....

Forme Juridique : ..... Qualité : .....

N° SIREN : ..... Code LEI : .....

Régime Fiscal     IS/BIC     IR

Adresse fiscale : .....

Code postal : ..... Ville : .....

Email : .....

Téléphone : ..... Téléphone portable : .....

Sous réserve des dispositions réglementaires et des statuts, j'accepte que le moyen de communication privilégié soit le courrier électronique.



# Le dossier de souscription

Je(nous) déclare(ons) souscrire à

Emplacement	Nombre de places	Montant unitaire	Montant de souscription
PARIS		9 800 EUROS	

Nombre total de places en lettres : .....

Règlement :  Par virement

## Ma Souscription

En cas de crédit, préciser le nom de l'organisme : .....

Je(nous) règle(ons) cette opération au moyen de :  Fonds propres  Fonds communs

### DESCRIPTIF DU PRODUIT :

Place moto PARIS                                    **PRIX : 9 800 EUROS TAUX : 12 % DUREE : 1 AN (reconductible)**

- Prix de la place et taux garanti 1 an sur la base des résultats annuels précédents votre souscription.

- Perception  Mensuel  Trimestriel  Annuel

- PBGP prend en charge la revente intégrale de vos bornes au prix d'achat dans un délais maximum de 30 jours suivant votre demande de cession.

- Frais de souscription inclus et délais de jouissance immédiat (début de la prise d'intérêts au jour de réception des fonds).

### Déclarations

Je déclare et reconnais : (lire impérativement les Conditions Générales de souscription de PBGP).

Que les places ne sont pas souscrites au bénéfice, direct ou indirect, d'une « U.S. Person » (toute personne physique résidant aux Etats-Unis d'Amérique ou toute entité/société organisée, enregistrée en vertu de la réglementation américaine) ou en violation de toute réglementation applicable, et ne seront pas cédées, ni transférées sur le territoire des Etats-Unis d'Amérique ou au bénéfice d'une « U.S. Person », conformément aux conditions posées dans la note d'information disponible sur le site internet de la société de gestion. Dans le cas où je deviendrais une US Person, j'en informerais la Société PBGP immédiatement ; être pleinement informé et accepter que la Société PBGP se réserve le droit de refuser toute souscription en cas de doute sur l'origine des fonds, dans le cadre de son dispositif de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme ; avoir pris connaissance des risques les conditions générale rappelées ci-après ; être informé que la souscription ne sera prise en compte qu'à réception du règlement du montant total, et de l'ensemble des pièces originales requises dans le dossier de souscription sauf interruption de la commercialisation avant son terme initial ; avoir pris connaissance des règles relatives aux données personnelles figurant dans les Conditions Générales de souscription de PBGP ; être informé que le montant correspondant au prix des places souscrites doit être intégralement libéré lors de la souscription ; être informé que les places souscrites entreront en jouissance en ce qui concerne les droits financiers qui y sont attachés, le premier jour duquel a eu lieu le règlement de la souscription ; être informé que la Société PBGP garantit la revente des parts dans un délai de 30 jours avoir fait, le cas échéant, appel à mes propres conseils juridiques ou fiscaux concernant l'investissement dans PBGP et n'avoir pas eu besoin des conseils de la Société à cet égard.

Je(nous) confirme(ons) avoir vérifié l'ensemble des informations figurant sur le présent bulletin de souscription et avoir reçu copie du bulletin.

Fait à ..... Le : .....

Signature du souscripteur précédée de la mention « Bon pour souscription »

Signature pour PBGP

## CGV - Conditions Générales de Vente

Les présentes dispositions constituent les conditions générales de vente (CGV) applicables aux ventes de bornes électriques exploités par PBGP en France, que ceux-ci soient souscrits directement dans nos locaux, au domicile du souscripteur ou en ligne. Les ventes sont souscrits auprès de la société PBGP 1 RUE VAN LOO, 75016 PARIS SASU au capital de 25 000,00 euros inscrit à l'ORIAS sous le numéro 13010050.

PBGP est inscrit à l'ORIAS sous le numéro 13000271 ([www.orias.fr](http://www.orias.fr)) agissant en son nom ou au nom et pour le compte des filiales du groupe PBGP propriétaires ou titulaires de contrats d'exploitation de Parcs de stationnement, ensemble ci-après désignées

"PBGP", ou au nom et pour le compte des propriétaires ayant confié la gestion de leurs parcs de stationnement à PBGP.

En souscrivant à l'une des offres disponibles, le souscripteur déclare avoir pris connaissance des CGV, ainsi que du formulaire de souscription et les accepte expressément.

## ARTICLE 1 – DÉFINITIONS

Les termes commençant par une majuscule dans les Conditions Générales ont la signification donnée dans leur contexte ou telle que définie ci-après, qu'ils soient utilisés au singulier ou au pluriel.

« Client » : désigne toute personne physique majeure ayant la capacité de contracter et souhaitant procéder à l'achat d'un ou plusieurs Services proposés par PBGP. « Commande » : désigne la volonté du Client de souscrire un Service commercialisé par PBGP, matérialisée par cette souscription et se traduisant par un contrat. « Parc » : désigne un parc de stationnement situé en France métropolitaine et exploité par une société du groupe PBGP dans lequel le Client peut bénéficier d'un ou de plusieurs Services. « Service » : désigne l'un quelconque des Services proposés par PBGP, tels que décrits à l'article 4.1

ci-après, et en particulier la souscription ou le renouvellement d'abonnement à durée déterminée ou indéterminée, pour le stationnement de véhicules légers, deux roues motorisés, de vélos, d'une hauteur ne dépassant pas la hauteur limite mentionnée dans les caractéristiques du Parc offrant ce Service.

## ARTICLE 2 - CADRES JURIDIQUE - CONDITIONS CONTRACTUELLES

Les Services proposés par PBGP sont soumis quant à leur description et à leurs modalités d'exécution (i) à la présentation des Services proposés, (ii) aux présentes Conditions Générales, en ce compris les conditions propres à chaque Service. Cet ensemble de conditions, qui ont chacune la même valeur contractuelle, constitue le contrat qui lie PBGP au Client (ci-après le « Contrat »).

Toute Commande de Services par le Client, suivant les processus décrits à l'Article 5 ci-après emporte l'acceptation pleine, entière et sans réserve des présentes Conditions Générales par le Client. Le Client renonce expressément à se prévaloir de ses propres conditions d'achat ou d'autres conditions, en validant les conditions contractuelles dans le processus de validation de sa Commande. Les Conditions Générales prévalent sur toutes autres conditions générales ou particulières de vente ou d'achat du Client qui n'auraient pas été expressément acceptées par PBGP.

## ARTICLE 3 – OBLIGATIONS ET GARANTIES DU CLIENT

Capacité. Le Client, s'il est une personne physique agissant en son nom propre ou représentant une personne morale, garantit être majeur et avoir la pleine capacité juridique pour contracter une offre de Services conformément aux présentes Conditions Générales.

Exactitude des informations fournies. Le Client garantit expressément que les informations personnelles qu'il a fournies lors de la création de son compte personnel et/ou du renseignement du formulaire de Souscription sont exactes. Il est de la responsabilité du Client de s'assurer que les informations (identité, adresse électronique, adresse postale, etc.) qu'il peut être amené à communiquer lors de la Commande sont correctes et de les mettre à jour régulièrement, si nécessaire.

Stipulations contractuelles et normes à respecter. En passant Commande, le Client s'engage à respecter, et à faire respecter par ses préposés le cas échéant, les présentes Conditions Générales et les conditions particulières aux Services utilisés. A l'intérieur du Parc, le Client doit également se conformer au règlement intérieur et aux règlements de police et de sécurité applicables au Parc, respecter la signalisation du Parc notamment en matière de limitation de vitesse, et plus généralement les règles du Code de la Route, ainsi que les instructions données par le personnel d'exploitation du Parc.

## ARTICLE 4 – PRÉSENTATION, CARACTÉRISTIQUES ET DURÉE DES SERVICES

### 4.1 Présentation des Services fournis par PBGP

Ces Services désignent la prise d'abonnement ou le renouvellement à l'identique d'abonnement permettant à un Client d'accéder à un investissement d'une ou plusieurs places du Parc donné pour le stationnement de véhicules légers, de deux roues motorisés, de vélos, d'une hauteur ne dépassant pas la hauteur limite mentionnée dans les caractéristique du Parc.

Ces dernières devront selon les règles en vigueur, pour les clients payant leur stationnement au temps passé, tel qu'affiché à l'entrée du Parc.

La jouissance de la ou des places de l'investissement ne bénéficie pas de la pleine jouissance de la tarification horaire du Parc mais de la garantie annuelle proposée versée mensuellement, et ce, pendant une année renouvelable.

Descriptif. Les fiches descriptives des Services proposés ont vocation à informer les Clients sur la nature et les caractéristiques essentielles des Services proposés par PBGP dans les Parcs préalablement à la passation d'une Commande.

### 4.2 Durée de validité

Les Services proposées par PBGP sont valables tant qu'ils demeurent et le cas échéant pour des quantités limitées, les Parcs concernés ayant chacun une capacité définie et non-extensible.

### 4.3 Promotions et Offres Spéciales

Les promotions et offres spéciales éventuellement proposées pour certains Services ou dans certains Parcs sont précisées et ne sont valables que pendant la période expressément indiquée et dans la limite des quantités disponibles.

## ARTICLE 5 – PROCESSUS D'INVESTISSEMENT ET CONDITIONS PARTICULIÈRES DES SERVICES

### 5.1 Service d'Investissement (souscription et renouvellement)

#### 5.1.1 Processus de Commande

La Commande de Services, avec ou sans place réservée par le Client, s'effectue selon le processus décrit ci-après, chaque étape faisant l'objet d'une validation :

- a). Prise de connaissance des caractéristiques essentielles du(des) Service(s) telles que présentées par PBGP et sélection du(des) Service(s) (choix du Parc, de la formule ainsi que de la durée et de la date de prise d'effet –le cas échéant avant l'expiration du délai de rétractation-, de l'éventuelle durée minimale d'engagement, des modalités de paiement, etc.).
- b). Création d'un compte personnel par le Client (ci-après le « Compte ») conformément à la procédure décrite à l'article 6 ci-après ou, si le Compte a déjà été créé, identification du Client. Le Client doit veiller à fournir des coordonnées exactes, complètes et à jour. Toute erreur de saisie ou information erronée engage la responsabilité du Client. Toute personne disposant d'un abonnement valide avec la Société bénéficie d'un identifiant à usage unique de rattachement au Parc concerné. Cet identifiant lui permet, s'il souhaite créer un Compte sur le site internet d' PBGP.
- c). Acceptation sans réserve des Conditions Générales d'Utilisation, des Conditions Générales, en ce compris les conditions propres au Service concerné.
- d). Vérification par le Client des informations figurant dans le récapitulatif du Service souscrit ou renouvelé reprenant l'ensemble des choix effectués et le prix total du(des) Service(s) commandé(s). Lorsque le Service est renouvelé par le Client, ses caractéristiques initiales lui sont rappelées.
- e). Validation par le Client de son investissement et confirmation de son engagement de payer.

f). Le Client est contacté par le service financier de la société PBGP pour la finalisation de l'acquisition. Le service financier donne alors au Client les informations nécessaires et relatives au transfert de fonds pour l'acquisition par des banques partenaires de PBGP dans la zone SEPA.

g). Une fois la confirmation du paiement reçue par PBGP, le société adresse un courrier électronique de confirmation de la Commande à l'adresse électronique renseignée par le Client. Ce courrier électronique précise le numéro de Contrat, le récapitulatif de celle-ci, les Conditions Générales applicables, ainsi que des informations sur les modalités de rétractation. Seule la réception de cette confirmation marque la validation définitive de la Commande. Dans l'hypothèse où le Client ne recevrait pas cette confirmation, il est invité à consulter ses courriers indésirables et il lui incombe de contacter son conseiller PBGP recommande au Client d'imprimer et/ou d'archiver sur un support fiable et durable cet email de confirmation de Commande, les Conditions Générales et ce, à titre de preuve si besoin était.

### 5.1.2 Rétractation

Dans le cadre d'une vente à distance, le Client, s'il est une personne physique non professionnelle, est informé qu'il dispose d'un droit de rétractation, conformément aux prescriptions des articles L. 121-21 et suivants du Code de la consommation. Ce droit ne peut être exercé par le Client qu'à l'intérieur d'un délai de quatorze (14) jours francs à compter de la date de sa Commande.

Afin d'exercer son droit de rétractation, le Client devra remplir et retourner à PBGP par email aux adresses qui y sont indiquées. Si le Service n'a pas commencé au moment où le Client exerce son droit de rétractation, le Client se verra intégralement remboursé des montants payés.

PBGP procède au remboursement des sommes dues dans un délai maximum de quatorze (14) jours suivant la date à laquelle le droit de rétractation a été exercé. Au-delà de ce délai, les sommes dues par PBGP sont de plein droit majorées du taux d'intérêt légal si le remboursement intervient au plus tard dix jours après l'expiration de ce délai, d'un taux d'intérêt de 5 % si le retard

est compris entre dix et vingt jours, de 10 % si le retard est compris entre vingt et trente jours, de 20 % si le retard est compris entre trente et soixante jours, de 50 % si le retard est compris entre soixante et quatre-vingt-dix jours et de cinq points supplémentaires par nouveau mois de retard jusqu'au prix payé pour le Service, puis du taux d'intérêt légal. Le Client est alors remboursé par le même moyen de paiement que celui utilisé par lui lors de la Commande du Service ou tout autre moyen de paiement convenu (re-crédit de son compte bancaire - transaction sécurisée).

### 5.1.3 Restriction

Le Client ne peut céder, en tout ou partie, les droits et obligations résultant pour lui de sa Commande. Tout stationnement effectué en contravention avec les Conditions Générales ou les conditions particulières applicables au Service souscrit devra être acquitté sur place au tarif public en vigueur du Parc pour les clients payant leur stationnement au temps passé.

## 5.2 Prestations spécifiques du Service d'Abonnement

En souscrivant au Service PBGP, le Client bénéficie de prestations spécifiques pendant toute la durée du Service.

### 5.2.1 Service Conseillé dédié

Le Client du Service dispose d'un Conseillé Client dédié, ouvert et accessible de 10:00 à 19:00 heure. Ce Service Client est exclusivement dédié aux Clients ayant souscrit au Service d'Abonnement PBGP ; tout Client n'ayant pas souscrit à cet Abonnement et tentant de joindre ce Service Client dédié sera systématiquement redirigé vers le Service Client dont relève son Abonnement.

## ARTICLE 6 – COMPTE PERSONNEL

### 6.1 Création

Le Client doit renseigner tous les champs d'information obligatoires nécessaires à l'ouverture du Compte, étant rappelé que le Client doit communiquer à la société PBGP des informations exactes, complètes et non périmées. Le Client s'engage à mettre à jour régulièrement les informations communiquées précédemment si nécessaire. Toute personne disposant déjà d'un contrat valide avec une société du groupe PBGP bénéficie d'un identifiant à usage unique de rattachement de ce contrat au Parc concerné. Cet identifiant lui permet, s'il souhaite d'y importer le contrat d'abonnement pré-existant.

### 6.2 Sécurité, perte, vol des identifiants et/ou code confidentiel

Lors de la création de son Compte, le Client renseigne une adresse de courrier électronique valide qui est utilisée comme identifiant et choisit un code confidentiel répondant aux conditions de complexité requises. Ces identifiants et code confidentiel sont strictement confidentiels et à usage personnel. De ce fait, le Client s'engage à ne pas les divulguer à quiconque et de quelque manière que ce soit. Le Client est seul responsable de leur garde et sera présumé responsable de toute Commande et plus largement de tous les actes et agissements opérés depuis son Compte. En cas de perte, de vol ou de détournement de son identifiant ou de son code confidentiel, le Client s'engage à en avertir PBGP dès qu'il en a connaissance.

### 6.3 Suppression

En cas de manquement par le Client aux présentes Conditions Générales, PBGP se réserve le droit de procéder à la suppression du Compte du Client, unilatéralement et sans indemnité, après mise en demeure envoyée au Client par courrier électronique restée infructueuse pendant quarante-huit (48) heures à compter de son envoi.

## ARTICLE 7 – CONDITIONS FINANCIÈRES

### 7.1 Prix

Les tarifs publiés sont indiqués en euros, toutes taxes comprises. La facturation est effectuée conformément au tarif en vigueur au moment de la souscription. Le paiement de la totalité du prix doit être réalisé lors de l'investissement.

#### 7.1.2 Garantie et modalités

La société PBGP s'engage à racheter votre contrat au terme de ce dernier.

En cas de faillite ou d'insolvabilité de notre société, une garantie est souscrite pour nos clients afin qu'ils puissent bénéficier d'une couverture de 100.000,00 euros pour une souscription simple et 140.000,00 euros pour une souscription jointe.

Les fonds investis auprès de la société PBGP sont disponibles sous :

- 7 jours, à date d'anniversaire et dès réception de l'avenant indiquant la non-reconduction du contrat.
- 30 jours, en cas de rupture anticipée du contrat par le client, laissant le délai légal à la société PBGP de trouver un nouvel acquéreur au contrat.

### 7.2 Paiement

Toutes les acquisitions effectuées sont payables à la Commande par virement bancaire uniquement.

### 7.3 Sécurisation des paiements

PBGP utilise les services de plusieurs partenaires bancaires dans la zone SEPA. Les paiements sont effectués par virement sur des comptes en banques sécurisés en France ou à l'étranger grâce aux conventions bilatérales fiscales entre la France et d'autres pays tiers.



## ARTICLE 8 – RESPONSABILITÉ

PBGP ne pourra voir sa responsabilité engagée que dans les limites prévues par le droit commun de la responsabilité civile contractuelle, c'est à dire à raison des dommages qui sont la conséquence directe d'une inexécution des obligations contractuelles mises à sa charge et à hauteur d'un montant qui ne saurait dépasser le montant de la Commande.

Le Client déclare connaître les caractéristiques et les limites, en particulier ses performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des données et les risques liés à la sécurité des communications. PBGP ne saurait être tenu pour responsable de l'inexécution de la Commande, notamment en cas d'indisponibilité. PBGP ne saurait non plus voir sa responsabilité engagée ou faire l'objet d'une quelconque réclamation en raison d'une inexécution ou mauvaise exécution du Service fourni au Client qui serait imputable soit au Client, soit au fait d'un tiers étranger au Service, soit à un cas de force majeure, tel qu'habituellement défini par la jurisprudence des tribunaux français.

## ARTICLE 9 – RÉSILIATION

Le Service à Durée Déterminée ne peut faire l'objet d'aucune résiliation de la part du Client, étant souscrit pour une période déterminée à l'avance.

### 9.1 Résiliation à l'initiative du Client du Service :

Le Service est résiliable à tout moment à l'issue d'une période d'engagement minimum de trois (3) ou douze (12) mois civils entiers en fonction du type d'investissement et/ou du Parc pour lequel le Client a souscrit son Service . A l'issue de cette période d'engagement, le Service pourra être résilié à tout moment par le Client, dans les conditions suivantes : le Client a la possibilité de résilier son Service directement depuis son Compte ou par courrier recommandé avec accusé de réception.

Si la résiliation est effectuée dix (10) jours avant la fin du mois civil en cours, la résiliation sera effective le 1er jour du mois civil suivant.

Le Client, ou l'un de ses ayants-droit, pourra résilier son Service à tout moment, uniquement dans les cas listés ci-dessous, et devra accompagner sa demande de résiliation des pièces justificatives y afférentes.

## ARTICLE 10 – RECLAMATIONS

Toutes demandes d'informations, de précisions et réclamations éventuelles doivent être adressées par mail, à son conseiller PBGP.

## ARTICLE 11 – MÉDIATION

Conformément à l'article L133-4 du Code de la consommation, le Client est informé de la possibilité de recourir, en cas de contestation, à une procédure de médiation conventionnelle ou à tout autre mode alternatif de règlement des différends. Le Client devra au préalable avoir saisi le Service Clients PBGP d'une réclamation écrite.

Le Client devra introduire sa demande auprès du médiateur du CNPA, dont les coordonnées et modalités de saisine sont disponibles sur son site à l'adresse suivante : <http://www.mediateurcnpa.fr/>, sous réserve du respect des conditions de recevabilité de sa demande et dans un délai inférieur à un (1) an à compter de sa réclamation écrite auprès du Service Clients.



## ARTICLE 12 – DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

PBGP s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur relatifs à la protection de la vie privée. Les informations recueillies auprès du Client sont nécessaires à la gestion et l'exécution de sa Commande de Services et au bon déroulement de celle-ci. Ces informations permettent également à PBGP de faire part au Client d'offres promotionnelles ou de l'informer sur de nouveaux Services, à moins que le Client ne s'y soit opposé. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, dans dernière version modifiée en vigueur, le Client bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression des informations le concernant, qu'il peut exercer par l'envoi d'un mail notifiant son refus.

## ARTICLE 13 – ARCHIVAGE- PREUVE

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques et/ou de ses prestataires dans des conditions raisonnables de sécurité, sont considérés comme les preuves des communications, des Commandes et des paiements intervenus entre PBGP et le Client. Le cabinet archive sur un support fiable et durable constituant une copie fidèle, conformément aux dispositions de l'article 1366 du Code civil, et pouvant être produit à titre de preuve pendant le temps des garanties commerciales des achats, et les rend disponibles pendant un (1) an à compter de leur émission.

## ARTICLE 14 – DISPOSITIONS DIVERSES

### 14.1 Date d'effet des Conditions Générales – Modifications

Les Conditions Générales sont valables à compter du 14 novembre 2018 et s'appliquent pour toute Commande passée à compter de ce jour. Cette édition annule et remplace toutes versions

antérieures. PBGP se réserve le droit de modifier les présentes Conditions Générales à tout moment, sans préavis, étant entendu que de telles modifications seront inapplicables aux Commandes effectuées antérieurement à ces modifications. Il est donc impératif que le Client consulte et accepte les présentes Conditions Générales au moment où il effectue sa Commande, notamment afin de s'assurer des dispositions applicables à sa Commande.

### 14.2 Exonération de l'impôt sur la fortune immobilière (IFI)

L'investissement en tant qu'usufruitier : un placement rentable et non soumis à l'IFI

Lors de l'acquisition de votre bien, vous jouissez de son usage qu'on appelle l'usus ou l'usufruit qui permet de l'habiter ou de le louer. L'opération permettant d'échapper à l'IFI consiste à jouir uniquement de ce dernier tandis que l'usufruit est acquis pendant une durée illimitée auprès d'un organisme qui va louer le bien, le gérer, l'entretenir, le rénover... Il s'agit très souvent d'un bailleur social de premier rang.

### 14.3 Nullité partielle

Toute disposition des Conditions Générales qui viendrait à être déclarée nulle ou illicite par un juge compétent sera privée d'effet. La nullité d'une telle disposition ne saurait porter atteinte aux autres dispositions des Conditions Générales ni affecter leur validité dans leur ensemble ou leurs effets juridiques. PBGP procédera à son remplacement par une disposition ayant un effet économique équivalent.

### 14.4 Absence de renonciation

Le fait que PBGP ne se prévale pas, à un moment donné, d'une des dispositions des présentes Conditions Générales ne pourra être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites dispositions.

#### 14.5 Force majeure

Tout cas de force majeure, tel que défini par la jurisprudence des tribunaux français, y-compris l'interruption des moyens de télécommunications suspend les obligations des présentes affectées par le cas de force majeure et exonère de toute responsabilité la Partie qui aurait dû exécuter l'obligation. Ainsi affectée. Le Client supportera donc toutes les conséquences pécuniaires résultant de la survenance d'un cas de force majeure affectant l'exécution des obligations de PBGP. Cette dernière ne sera pas tenue pour responsable, ou considéré comme ayant failli aux dispositions des présentes Conditions Générales, pour tout retard ou inexécution lorsque la cause du retard ou de l'inexécution résulte d'un cas de force majeure.

#### 14.6 Loi applicable et juridiction compétente

Les présentes Conditions Générales sont soumises au droit français. Tout différend lié à la formation, l'interprétation et/ou à l'exécution des Conditions Générales doit, en premier lieu, et dans la mesure du possible, être réglé au moyen de négociations amiables. A défaut de résolution à l'amiable dans le mois qui suit la notification du différend par l'une des Parties à l'autre, celles-ci auront la faculté de soumettre leur différend à l'appréciation des tribunaux compétents français.